

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance-maladie obligatoire

La commission s'est réunie le lundi 8 décembre 2008 à la salle de conférence "Guisan" du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Florence Golaz, Pascale Manzini, Marianne Savary, de MM. Bernard Borel, Michaël Buffat, Albert Chapalay, Jérôme Christen, Félix Glutz, Claude Schwab et du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), et M. Eric Borel, adjoint au SASH, chargé de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Etude générale du rapport du Conseil d'Etat

En préambule, le postulant déclare que la réponse du Conseil d'Etat à son postulat le satisfait. Il trouve en effet que ce rapport est complet et fouillé tant sur les modalités mises en œuvres ces dernières années que celles qui seront appliquées dès 2009.

Suite à une intervention d'un commissaire, M. le conseiller d'Etat reconnaît que le rapport du Conseil d'Etat ne mentionne pas suffisamment l'effort consenti par les communes en faveur de cette politique de subsides aux primes d'assurance-maladie obligatoire. En effet, ces montants étant portés dans la facture sociale, ils sont assumés à 50% par le canton et 50% par les communes.

Etude détaillée du Rapport du Conseil d'Etat

Chapitre 1.1 : L'enveloppe des subsides et les coûts

A la question de l'impact du récent accord entre la Conférence suisse des chefs de département de la santé (CDS) et Santéuisse sur le contentieux vaudois, il est répondu qu'il y aura lieu d'attendre les années 2010 ou 2011 pour que cet accord qui vise à modifier la LAMal ait quelque impact. Il est vrai que le DSAS a pu anticiper les effets positifs attendus – notamment en matière de simplification administrative – en négociant des accords directs avec certaines compagnies d'assurance.

A la question de la relation entre augmentation des primes d'assurance et des subsides, il est rappelé que le budget de ces derniers évolue de manière concomitante, y compris lorsqu'il y a stabilisation.

Chapitre 2.2 : Evolution des barèmes des subsides partiels de 2003 à 2008

A la question de l'aide apportée de 2001 à 2005 aux familles à revenu modeste, il est précisé que le rattrapage est en cours et que les personnes concernées ont vu leur subside être augmenté.

Chapitre 3 : Les intentions du Conseil d'Etat pour les subsides 2009

M. le conseiller d'Etat présente les grandes lignes de l'arrêté sur les subsides 2009. Trois objectifs ont été fixés : limiter l'effet de seuil qui touche les "subsidiés partiels" (assurés ne bénéficiant ni du revenu d'insertion, ni des prestations complémentaires) ; intégrer au moins 50% des primes des enfants dans le régime des subsides et élargir le cercle des bénéficiaires par une adaptation des limites supérieures de revenu ouvrant le droit aux subsides.

Lutter contre les effets de seuil implique de fixer la limite de revenu donnant droit au subside partiel maximal à Fr. 17'000.- pour les personnes seules et Fr. 19'000.- pour les couples (respectivement Fr. 12'000.- et Fr. 17'000.- en 2008). Les mesures favorisant les familles comprennent l'augmentation de la déduction pour enfant passant de Fr. 7'000.- à Fr. 10'000.-. Enfin, l'adaptation des limites supérieures de revenu ouvrant le droit au subside concerne les couples et les familles, pour qui les limites de revenu passeront de Fr. 46'000.- à Fr. 50'000.-.

Chapitre 4 : Les intentions du Conseil d'Etat pour les subsides des années 2010-2012

A la question de la concurrence entre les caisses, M. le conseiller d'Etat rappelle que les subsides sont octroyés au regard d'une prime de référence, fixée selon un panier des 10 assureurs aux primes les plus basses. Les écarts entre les primes réellement payées et les subsides reçus sont ainsi à la charge des personnes concernées, sous réserve qu'elles ne paient pas ce montant. Entre alors en jeu la prise en charge par le contentieux.

A la question d'une moindre intervention de l'Etat pour un bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) qui se dote d'une franchise élevée, car alors les primes sont moindres, il est répondu que le principal problème relève plutôt du maintien de ces personnes auprès d'assureurs chers. Le canton tente d'ailleurs de lutter contre ce phénomène. Il est également précisé que le régime des PC garantit la prise en compte de franchises et quotes-parts à une hauteur maximale annuelle de 1000 francs. Ces personnes n'ont ainsi pas intérêt à prendre une franchise élevée, car les frais imputés à la franchise et dépassant ces 1000 francs sont à leur charge et souvent dépassent leurs possibilités financières.

Conclusion

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter de voter l'approbation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts concernant la politique du Conseil d'Etat relative aux subsides cantonaux aux primes d'assurance-maladie obligatoire.

Glion, le 5 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Laurent Wehrli*